

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Av. de la gare, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (fouille de sondage sur réseau gaz car cartographie fausse) au droit du n° 13 par l'entreprise GPO/TPSM **du 3 au 7 juillet 2017 inclus.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (fouille de sondage sur réseau gaz car cartographie fausse) - au droit du n° 13 - par l'entreprise GPO/TPSM **du 3 au 7 juillet 2017 inclus.**, la circulation sera réglementée sur l'Av. de la gare – *portion comprise entre la Place des Ecoles Laïques et la rue des Balances* - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Basculement de la circulation sur le parking latéral**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

